vante. Il ne faut pas confondre la date annuelle de la mise en vigueur, le 1er septembre, avec la date de l'adoption par décret du conseil (généralement antérieure de quelques semaines, pour que les règlements soient bien portés à l'attention du public avant d'entrer en vigueur) ou avec les dates d'ouverture des saisons de chasse, qui varient beaucoup à travers le pays.

Dès que les règlements sont adoptés par décret du conseil, le public est mis au courant par l'entremise de la presse et de la radio. Des affiches et des textes abrégés sont distribués par le Service de la faune et les organismes provinciaux. Les règlements revisés paraissent dans la Gazette du Canada. Le texte réuni de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et des règlements est imprimé aussitôt que possible et envoyé par le Service de la faune à tous les intéressés.

PARTIE III.—CLIMAT ET FUSEAUX HORAIRES

Section 1.—Climat

Une étude complète du climat canadien, par zone, a paru aux pp. 43–67 de l'Annuaire de 1948–1949 et des tableaux détaillés des facteurs observés à 36 stations météorologiques, la plupart situées en des endroits bien connus ou populeux, figurent aux pp. 37–73 de celui de 1950. D'autres articles parus dans des éditions antérieures sont signalés sous la rubrique Climat et météorologie, chapitre XXIX du présent volume.

Le tableau 1 ci-après présente des donnés polyennales sur la température et la précipitation recueillies à 35 stations représentatives du Canada; les tableaux 2 et 3, la température et la précipitation de chaque mois de 1953 aux mêmes stations, sises en majorité en des endroits bien connus ou populeux et dont le climat représente assez bien celui d'une région étenduc. Les chiffres inscrits sous "Température" sont, il va sans dire, des moyennes qui portent sur les périodes d'observations particulières. Sous "Précipitation", pour le total annuel, les pouces de pluie mesurent la profondeur totale d'eau accumulée sur une surface hypothétique, horizontale et imperméable, sans évaporation. De même, l'épaisseur de neige donnée est celle de la neige tombée sur une surface horizontale, sans tassement ni fonte ni sublimation. Comme la profondeur de l'eau provenant de la fonte de neige fraîche équivaut à peu près au dixième de l'épaisseur de la neige, on obtient la précipitation totale en additionnant la quantité de pluie tombée et un dixième de l'épaisseur de la neige. Aux fins des tableaux qui suivent, un jour de pluie est celui où il est tombé au moins 1/100 de pouce de pluie et un jour de neige, au moins 1/10 de pouce de neige. Quand la température à quatre pieds au-dessus du sol descend à 32°F. ou plus bas, le jour compte pour un jour de gel. La période continuellement libre de gel est à peu près celle qui s'étend entre la date moyenne de la dernière gelée du printemps et la date moyenne de la première gelée de l'automne.